



**POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS POUR LE FONDS
« PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA
QUALITÉ DE VIE DE LA POPULATION RÉSIDANT
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI »**

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie émane du Fonds région et ruralité (FRR), qui provient du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'appel de projets structurants vise à améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

Dans le cadre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal 2021-2024, la MRC d'Abitibi s'engage à inclure dans son appel de projets, des champs d'intervention prioritaires pour réaliser des projets dédiés aux adolescents âgés entre 12 et 18 ans. De plus, la MRC réservera des sommes pour des projets visant la clientèle aînée.

CARACTÉRISTIQUES D'UN PROJET STRUCTURANT

- Représente un potentiel d'impact réel et continu sur le développement du territoire ciblé ;
- Favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés par une problématique (nombre de partenaires impliqués, contribution de chacun d'eux et la complémentarité) ;
- Laisse des traces en dotant le milieu d'une structure de développement qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives ;
- Contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie ;
- Démonstre qu'il a la capacité de mobiliser les acteurs locaux et/ou régionaux, en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation.

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

- Favoriser l'émergence d'idées nouvelles qui permettent d'offrir des milieux de vie stimulants et qui ont un impact sur le sentiment d'appartenance des citoyens ;
- Favoriser les projets innovants d'accessibilité et de maintien en milieu rural ;
- Développer ou maximiser l'utilisation intergénérationnelle des équipements de sports et de loisirs ;
- Encourager les initiatives environnementales durables ou d'embellissement permanent des milieux de vie ;
- Favoriser la participation citoyenne et l'engagement du milieu dans les projets.
- Une enveloppe de 15 % sera réservée pour les projets jeunesse 12-18 ans;
- Une enveloppe de 10% sera réservée pour les projets pour les aînés.

LES PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organismes à but non lucratif.

LES PROMOTEURS NON-ADMISSIBLES

- Organismes à but lucratif ;
- Les entreprises privées ;
- Les organismes à caractère religieux ;

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Réaliser un projet sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;
- Compléter le projet au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- Le promoteur doit injecter un minimum de 10 % du coût total du projet en argent monétaire et la balance peut être injectée en biens et services (maximum 20%, sauf pour les municipalités dévitalisées 10%) ou via d'autres partenaires financiers ;
- Les promoteurs peuvent recevoir du financement pour un maximum de 2 projets par année dans ce fonds. Les promoteurs doivent cependant donner une priorité à leur projet, car le second projet sera admissible seulement dans une 2^e ronde de financement, s'il reste des sommes disponibles.
- Avoir complété les projets pour lesquels du financement a été octroyé par la MRC (FLIC, Fonds touristique, Fonds culturel, Projets structurants). Dans le cas où un projet n'est pas complété, le promoteur devra effectuer une demande par écrit auprès de la MRC afin d'autoriser le dépôt d'un projet supplémentaire.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet, telles que :
 - Les coûts d'honoraires professionnels ;
 - La location et l'achat d'équipements et de matériaux ;
 - La rémunération ponctuelle du personnel (contractuel) affectée exclusivement à la réalisation des activités du projet ;

- Toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité d'analyse au moment de l'attribution de l'aide financière.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement ;
- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes (salaire dédié à l'atteinte de la mission de l'organisme, salaire emplois étudiants, etc.) ;
- Toutes dépenses engendrées avant la date du dépôt du projet ;
- Les taxes recouvrables ;
- Les formations, les frais de déplacement et d'hébergement ;
- Les travaux d'infrastructures, liés aux sites d'enfouissement, de traitement des matières résiduelles, d'aqueduc, d'égout ou de voirie et services d'incendie et de sécurité ;
- Les dépenses pour la réfection de bâtiments ou d'infrastructures ;
- Les dépenses liées à la réfection du circuit touristique des fontaines.

AIDE ADMISSIBLE

Le montant maximal pouvant être demandé est de 30 000 \$. Le taux d'aide est de maximum 70 % des dépenses admissibles. Le promoteur doit obligatoirement injecter 10 % en apport monétaire et un maximum de 20 % en biens et services sera accepté dans le montage financier et le rapport final du projet.

Pour les municipalités dévitalisées (Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt, TNO Lac-Despinassy et TNO Lac-Chicobi (Guyenne)), le taux d'aide est de maximum 80 % des dépenses admissibles. Le promoteur doit obligatoirement injecter 10 % en apport monétaire et un maximum de 10 % en biens et services sera accepté dans le montage financier et le rapport final du projet.

Le Fonds ne peut pas se substituer à d'autres programmes de financement existants connus du comité d'analyse.

Le cumul des aides financières gouvernementales (régionales, provinciales et fédérales) incluant l'aide provenant du Fonds Projets structurants ne peut pas excéder 80% des coûts admissibles.

CRITÈRES D'ANALYSE

- Générer des effets durables (retombées sur plus de deux ans) ;
- Conformité avec les champs d'intervention prioritaires ;
- Caractère structurant du projet pour le territoire ;
- Innovation dans les projets ;

- Retombées pour le milieu (économiques, sociales, communautaires) ;
- Impacts sur la qualité de vie des citoyens ;
- Concertation et partenariats avec le milieu ;
- Réponse à une priorité ou une problématique ;
- Réalisme budgétaire ;
- Favorise la participation citoyenne.

CHEMINEMENT DES PROJETS

1. Le comité d'analyse évaluera tous les dossiers déposés ;
2. Les recommandations du comité d'analyse seront présentées au comité administratif de la MRC, puis à la Table des conseillers de comté ;
3. Les promoteurs seront informés par écrit de la décision prise par les représentants de la Table des conseillers de comté après le 15 juin 2022.
4. Une correspondance vous sera envoyée concernant la décision.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Chaque promoteur qui recevra une aide financière devra signer un protocole d'entente avec la MRC d'Abitibi.